

Dossier suivi par :
Morgan REMY

Laëtitia ATTAMNA
David MARTORELL
Jodie DERHE

Téléphone : 03.72.74.01.93 / 01.95 / 01.98
drh-biatss-la@univ-lorraine.fr

Le Président de l'Université de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les personnels Ingénieurs
Techniciens de Recherche et de Formation (ITRF)

Objet : Campagne 2023 de promotion par liste d'aptitude des personnels ITRF

Réf. : Lignes directrices de gestion (LDG) UL relatives aux promotions et aux valorisations des parcours professionnels adoptées par le conseil d'administration du 6 juillet 2021

Je vous informe de l'ouverture anticipée, au sein de l'université de lorraine, de la campagne d'avancement de corps des personnels ITRF, au titre de l'année 2023.

Les candidatures à la liste d'aptitude seront étudiées par le groupe de travail « promotion » UL, puis par le groupe de travail « promotion » ministériel, au regard des critères d'appréciations fixés par les LDG. (cf. LDG UL).

A cet effet, l'établissement propose une formation spécifique à destination des personnels. Cette formation permet à chacun d'acquérir la méthodologie nécessaire à la rédaction du rapport d'activité et des différents organigrammes. En raison de la complexité de l'exercice, **il vous est vivement conseillé de réaliser ces formations** en amont du lancement de la campagne de promotion, soit en préparation de la campagne suivante.

Si vous êtes promouvable et que vous souhaitez candidater, je vous remercie de bien vouloir vous rapprocher de votre supérieur hiérarchique qui vous communiquera les informations nécessaires à la constitution de votre dossier (cf. annexe_UL_2a).

Votre supérieur hiérarchique vous précisera également la date à laquelle il souhaite recevoir votre dossier complet original pour transmission à la DRH. Un exemplaire complet de votre dossier signé devra vous être transmis par ses soins et l'avis concerté de la direction de votre structure devra obligatoirement y figurer.

Si vous êtes promouvable mais que vous ne souhaitez pas candidater, vous devrez obligatoirement le préciser sur l'annexe C2e, la signer puis la transmettre à votre supérieur hiérarchique pour visa.

Je tiens à porter à votre connaissance que l'accès à un corps et à des fonctions d'un niveau supérieur implique une mobilité fonctionnelle, sauf si l'agent exerce déjà des fonctions d'un corps supérieur, après analyse de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC) de la direction des ressources humaines.

La Direction des Ressources Humaines reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

A Nancy, le 7 novembre 2022

Pour La Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Délégué aux Ressources Humaines

Sébastien LAJOUX